

505LM 14/1

2012

(1938 - 1939)

2012

A

Location de 71 wagons-citernes de 248 hl (région ouest)
à la Société anonyme des huiles, goudrons et dérivés

C.D. 27.12.38
C.A. 28.12.38
C.M. 12. 1.39

Location de 71 wagons-citerne de 248 hl à la Société anonyme des Huiles, Goudrons et dérivés

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

Extrait du

PROCES-VERBAL de la séance du jeudi 12 janvier 1939

28°) OUEST Location de 20 wagons-citernes de 248 Hl (131.400 frs).
Location de 71 wagons-citernes (426.071 frs).

Rapporteur : M. ASSEMAT

Avis favorable.

28 décembre 1938

La production de la Société anonyme des
Produits Chimiques et Dérivés de
la Synthèse de l'Azote - Société
de Produits Chimiques

Il est constaté qu'il s'agit d'une affaire très
importante de base à l'exécution des prescriptions de la
Commission de la Synthèse du 9 juin 1938. Le Service de Base avait
adressé à la Société anonyme des Huiles, Graisses et Dérivés
de la Synthèse un certain nombre de renseignements, moyennant une
procédure dans les services de l'Etat, actuellement à l'état de
projet.

Dans ces conditions, le Service de Base transmettra purement
et simplement au Service de la Commission des Marchés, en exécution
des prescriptions de la Commission ministérielle du 9 juin 1938.

Le Service de Base est en outre la proposition du Rapporteur,
qui est adoptée à l'unanimité.

11°) Location à la Société anonyme des Huiles, Goudrons et Dérivés de 71 wagons-citernes de 248 hl - Région Ouest - (redevance annuelle : 486.000 fr).

H24

M. ARON, Rapporteur, expose qu'il s'agit d'une affaire très simple, soumise au Conseil en exécution des prescriptions de la dépêche ministérielle du 9 juin 1938. Le Réseau de l'Etat avait consenti à la Société anonyme des Huiles, Goudrons et Dérivés, la location d'un certain nombre de wagons-citernes, moyennant une redevance dont les Services s'efforcent actuellement d'obtenir le relèvement.

Dans ces conditions, M. ARON propose de transmettre purement et simplement ce contrat à la Commission des Marchés, en exécution des prescriptions de la dépêche ministérielle du 9 juin 1938.

M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition du Rapporteur, qui est adoptée à l'unanimité.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 28 décembre 1938

III - Marchés et Commandes

1 - Marchés soumis par application de l'art.11 du décret du 31 août 1937 -

6871 11 - Location à la Société anonyme des Huiles,
Goudrons et dérivés de 71 wagons-citernes
de 248 hl - Région Ouest - (Redevance annuelle :
486.000 fr).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 28 DEC. 1938 1938

"Marchés et Commandes"
23 décembre 1938
(Question N° 11)

6871

gv
SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION DE L'OUEST

EXPLOITATION

Mouvement-Marchandises
3ème Bureau

Location de 71 wagons-citernes
de 248 hectolitres

Dépêche Ministérielle du 9 juin 1938

Nature du contrat : gré à gré

Durée : indéterminée (se renouvelle par tacite
reconduction)

Locataire : Société Anonyme des Huiles, Goudrons,
et Dérivés - 26, rue de la Baume,
Paris (8ème)

Importance du contrat : 486.000 francs par an.

En janvier 1934, nous avons loué à la Société H.G.D. 20
wagons-citernes à raison de 430 francs par wagon et par mois.

En mars 1935, nous lui avons loué 45 autres citernes au même
taux.

En avril 1936, nous lui avons consenti une nouvelle location
pour 25 wagons à raison de 400 fr par mois (ces citernes étant inec-
cupées depuis plusieurs mois).

Enfin, en mars 1937, nous lui avons loué 7 autres citernes
à raison de 480 fr par mois.

.....

Tous ces taux avaient été consentis après comparaison avec les prix pratiqués par d'autres Réseaux et par des maisons concurrentes; nous avons alors eu connaissance de contrats passés par ces dernières à H.G.D. à des taux inférieurs aux nôtres.

Au cours du 2ème semestre 1937, en raison de l'augmentation générale des prix, nous avons estimé devoir augmenter notre taux de location; nous avons fixé au locataire le prix de 585 francs par wagon et par mois.

La Société a protesté, et après plusieurs entretiens avec elle, nous avons consenti à fixer le taux mensuel uniformément à 500 francs par wagon et par mois à partir du 1er janvier 1938 pour les 71 citernes qu'elle possédait encore à cette époque.

Nous avons eu à tenir compte pour consentir ces prix :

- 1°) de ce que cette Maison était alors notre seul locataire et utilisait nos wagons depuis longtemps;
- 2°) des prix pratiqués par les Maisons concurrentes;
- 3°) de la difficulté de louer nos citernes en raison de leur grande capacité (248 h^l), et enfin,
- 4°) de ce qu'il nous a paru préférable de savoir nos wagons loués alors que nous courrions le risque de les garder inutilisés et partant de perdre et la location et le transport. En effet, nous n'avons reçu depuis aucune demande de location.

En septembre 1938, sur les indications du Service Central, nous avons avisé le locataire que nous porterions le taux de location à 620 francs par mois et par wagon à partir du 1er janvier 1939.

La Société H.G.D. a d'ailleurs protesté très vivement, elle menace de nous restituer nos citernes.

Conformément aux instructions de M. le Ministre des Travaux Publics, nous proposons de communiquer cet accord à la Commission des Marchés.

Le Chef de l'Exploitation,
Signé : SOULARD

27 décembre 1938

2012

LOCATIONS de la Société anonyme des Hôtels, Cafés et
Restaurants de la Région de Paris et de la Région de
Normandie (Société anonyme au capital de 400.000 fr.)

Directeur : M. L. L.

COMITE DE DIRECTION du 27 décembre 1938

de la compétence du Conseil
d'Administration
(art. 11)

6°) Location à la Société anonyme des Huiles, Goudrons et
Dérivés de 71 wagons-citernes de 248 hl - Région Ouest -
(redevance annuelle : 486.000 fr).

Rapporteur : M. ARON

Le Comité prend acte de la désignation de rapporteur en ce
qui concerne ce marché, inscrit à l'ordre du jour du Conseil
d'Administration du 26 décembre 1938.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 27 décembre 1938

III - Marchés et Commandes

a) de la compétence du
Conseil d'Administration

1 - Marchés soumis par application de l'art. 11 du décret du 31 août 1937 -

6871 - 6° - Location à la Société anonyme des Huiles,
Goudrons et dérivés de 71 wagons-citernes
de 248 hl - Région Ouest - (Redevance an-
nuelle : 486.000 fr).

COMITÉ DE DIRECTION

du 27 DEC 1938 193

"Marchés et Commandes"

(Question N° 2/6)

gv

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

6871

REGION DE L'OUEST

EXPLOITATION

Mouvement-Marchandises
3ème Bureau

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 28 DEC 1938 193

"Marchés et Commandes"

(Question N° 1/1)

23 décembre 1938

Location de 71 wagons-citernes
de 248 hectolitres

Dépêche Ministérielle du 9 juin 1938

Nature du contrat : gré à gré

Durée : indéterminée (se renouvelle par tacite
reconduction)

Locataire : Société Anonyme des Huiles, Goudrons,
et Dérivés - 26, rue de la Baume,
Paris (8ème)

Importance du contrat : 486.000 francs par an.

En janvier 1934, nous avons loué à la Société H.G.D. 20
wagons-citernes à raison de 430 francs par wagon et par mois.

En mars 1935, nous lui avons loué 45 autres citernes au même
taux.

En avril 1936, nous lui avons consenti une nouvelle location
pour 25 wagons à raison de 400 fr par mois (ces citernes étant in-
occupées depuis plusieurs mois).

Enfin, en mars 1937, nous lui avons loué 7 autres citernes
à raison de 480 fr par mois.

.....

Tous ces taux avaient été consentis après comparaison avec les prix pratiqués par d'autres Réseaux et par des maisons concurrentes; nous avons alors eu connaissance de contrats passés par ces dernières à H.G.D. à des taux inférieurs aux nôtres.

Au cours du 2ème semestre 1937, en raison de l'augmentation générale des prix, nous avons estimé devoir augmenter notre taux de location; nous avons fixé au locataire le prix de 585 francs par wagon et par mois.

La Société a protesté, et après plusieurs entretiens avec elle, nous avons consenti à fixer le taux mensuel uniformément à 500 francs par wagon et par mois à partir du 1er janvier 1938 pour les 71 citernes qu'elle possédait encore à cette époque.

Nous avons eu à tenir compte pour consentir ces prix :

- 1°) de ce que cette Maison était alors notre seul locataire et utilisait nos wagons depuis longtemps;
- 2°) des prix pratiqués par les Maisons concurrentes;
- 3°) de la difficulté de louer nos citernes en raison de leur grande capacité (248 hl), et enfin,
- 4°) de ce qu'il nous a paru préférable de savoir nos wagons loués alors que nous courrions le risque de les garder inutilisés et partant de perdre et la location et le transport. En effet, nous n'avons reçu depuis aucune demande de location.

En septembre 1938, sur les indications du Service Central, nous avons avisé le locataire que nous porterions le taux de location à 620 francs par mois et par wagon à partir du 1er janvier 1939.

La Société H.G.D. a d'ailleurs protesté très vivement, elle menace de nous restituer nos citernes.

Conformément aux instructions de M. le Ministre des Travaux Publics, nous proposons de communiquer cet accord à la Commission des Marchés.

Le Chef de l'Exploitation,
Signé : SOULARD